Règlement conditions annulation

1. **Conditions d'annulation à l'initiative du participant**

La personne amenée à annuler la randonnée se verra rembourser l'intégralité de la somme versée uniquement dans les cas mentionnés ci-dessous et après production de pièces justificatives (certificat médical, attestation employeur) :

- Maladie grave, accident ou décès du participant.
- Maladie grave, accident ou décès de son conjoint ou concubin de ses descendants ou ascendants.
- Dommage matériel atteignant les biens mobiliers ou immobiliers du participant et nécessitant une présence urgente et impérieuse.
- Licenciement économique du participant et / ou de son conjoint ou concubin.
- Modification ou suppression de congés payés résultant exclusivement du fait de l'employeur.

2. **Conditions d'annulation du fait de l'organisateur**

- L'organisateur se réserve le droit d'annuler en cas de météo défavorable (décision le mercredi avant l'événement).

Cette disposition donnera lieu au remboursement de la totalité du coût de la journée sans que le participant puisse prétendre à d'autres indemnisations.